

Débat sur l'égalité réelle – Réunion Première Radio
Philippe DORNIER
Lundi 15 février 2016 – 12h15 / 12h45

Définition synthétique

Le concept « d'égalité réelle » provient de la philosophie des Lumières (Condorcet), qui, en l'opposant à l'égalité formelle, précise que chacun n'a pas toujours la possibilité de recevoir de manière identique l'application de l'égalité régaliennne (la Loi). **Les règles de droit ne pouvant toutes être anticipées, l'application mécanique de certaines d'entre elles, en ne tenant pas compte de certaines spécificités (territoriales, sociales,) peut avoir des effets pervers et créer des « anomalies ».**

⇒ Dominique STRAUSS-KHAN, « Pour l'égalité réelle. Eléments pour un réformisme radical »
- Juillet 2004, Les notes de la Fondation Jean Jaurès.

La notion d'équité réelle identifiée dans la Loi de 1973, rappelle alors quel pourrait être le socle commun pour des valeurs partagées en termes de **justice sociétale**, sur des thématiques majeures comme :

- L'égalité Hommes / Femmes ;
- L'égalité des chances à l'école (instruction publique) ;
- L'égalité économique et d'accès à l'emploi ;
- L'égalité dans les niveaux de revenus ;
- L'égalité dans l'accès à la santé ;
- L'égalité des territoires Urbains / Ruraux ;
- L'égalité des territoires Métropole / Outremers ;
- L'égalité énergétique (lutte contre la précarité énergétique) et le droit au logement ;
- L'égalité sociale dans la lutte contre les discriminations (politique de la ville).

En mots simples : « L'application mécanique de la Loi ne peut pas tenir compte de toutes les spécificités sociales ou territoriales et nécessite de bâtir un socle de valeurs partagées pour garantir une meilleure justice dans la société ».

Egalité réelle dans les conditions et le cadre de vie (aménagement du territoire, logement, déplacements, ...)

La diversité des territoires français et de leurs modes de développement (peuplement, dynamiques économiques, aménagement urbain, ...) créent aujourd'hui des interdépendances ou des disparités entre chacun d'eux. L'éloignement entre les départements ultramarins et la métropole, et particulièrement La Réunion, seul département français dans l'Océan Indien jusqu'en 2011 (Mayotte), **amplifie les spécificités locales inhérentes aux conditions et au cadre de vie**, comme :

Aménagement du territoire :

- Armature et développement urbain (urbanisation) ;
- Accompagnement aux déplacements intérieurs / extérieurs à l'île (accessibilités) ;
- Implantations et accessibilités aux services et aux équipements ;
- Amélioration de la qualité de vie (satisfaction et bien être des habitants) ;
- Résilience urbaine (capacité d'anticipation et d'adaptation des hommes face aux aléas naturels) ;

Logement :

- Habitat social et politique de la ville ;
- Résorption de l'habitat indigne et droit au logement ;
- Précarité énergétique ;
- Maîtrise du coût des loyers privés.

Etat des lieux et grands enjeux d'égalité réelle en Outremer et particulièrement à La Réunion

	Sujets	Etat des lieux / Enjeux d'égalité réelle
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>Armature et développement urbain (urbanisation)</i>	<p>Cohabitation entre des espaces urbains, agricoles et naturels, nécessitant un respect du territoire et un étalement urbain maîtrisé (28 261 hectares disponibles en U et AU dont 7 888 hectares opérationnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Spécificités de la ville tropicale durable (territoire contraint partagé, gestion ultérieure des espaces difficile / éloignement => évacuation des déchets amiante BTP par exemple) ; ⇒ Une armature viaire essentiellement sur la bande littorale (concentration de populations) : 394km de RN, 722km de RD, et 2345 de routes communales.
	<i>Accompagnement aux déplacements intérieurs / extérieurs à l'île (accessibilités)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accessibilités extérieures : aménagements permettant de minimiser l'impact de l'éloignement insulaire (ports et aéroports), continuité territoriale ; ⇒ Déplacements intérieurs : 5,1% des déplacements domicile-travail réalisés en transports en commun à La Réunion contre 14,6% en métropole.
	<i>Implantations et accessibilités aux services et aux équipements</i>	<p>4318 équipements recensés en novembre 2015 (9 thèmes de nomenclature : enseignement et formation ; sports, loisirs et tourisme ; sanitaire et social ; traitement des eaux ; administratif ; culturel ; traitement des déchets ; énergie ; transports).</p> <p>22% d'équipements en lien avec les sports, loisirs et tourisme. +642 équipements entre 2005 et 2015.</p>
	<i>Amélioration de la qualité de vie (satisfaction et bien être des habitants)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valorisation des atouts et attractivité des territoires ultramarins (zone Océan Indien) ; ⇒ Démocratie participative (concertation, action publique et citoyenne comme levier d'équilibre des territoires).
	<i>Résilience urbaine (capacité d'anticipation et d'adaptation des hommes face aux aléas naturels)</i>	<p>7 aléas majeurs présents à La Réunion, imposant à la population de prévenir et de s'adapter aux risques naturels (cyclonique, feux de forêts, mouvements de terrain, tsunamis, inondations, séismes, éruptions volcaniques).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Techniques de constructions adaptées ; ⇒ Aménagements alternatifs ; ⇒ Protection / Sécurité des biens et des personnes.

LOGEMENT	<i>Habitat social et politique de la ville</i>	430M€ pour les 22 sites ultramarins dans la nouvelle politique de la ville. Prise en compte des spécificités sociales, économiques et territoriales. Protocole de préfiguration NPNRU en cours pour Saint-Benoît, Saint-André, Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Denis, Le Port.
	<i>Résorption de l'habitat indigne (loi Molle=> Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions – mars 2009) et droit au logement opposable (DALO)</i>	Circulaire Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne (2010) => 12 communes à La Réunion Loi Letchimy (2011/2014) : apporte les outils de mise en œuvre opérationnelle / repérage habitat indigne. 1300 signalements d'insalubrité à l'ARS entre 2008 et 2015, concentrés sur Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-André. 4216 recours DALO entre 2008 et 2015. Financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) par les services de l'Etat (4,2M€ entre 2009 et 2014)
	<i>Précarité énergétique des Zones Non Interconnectées (ZNI)</i>	ZNI doivent assurer un équilibre permanent entre production et consommation d'électricité (production locale en totalité en DOM) => système électrique dit « insulaire ». Indépendance énergétique Réunion =>13,8% en 2013.
	<i>Maîtrise du coût des loyers privés (données Saint-Denis / Sainte-Marie)</i>	Loyer privé moyen au m ² situé entre ceux de Nantes (T1, T2) et Montpellier (T3, T4) => 9,02€ / 13,05€. Soit 9,95€/m ² .